



صندوق محمد السادس للإستثمار
FONDS MOHAMMED VI
POUR L'INVESTISSEMENT

LISTE D'EXCLUSION



LISTE D'EXCLUSION DU FM6I

LISTE D'EXCLUSION DE CERTAINS PRODUITS ET SECTEURS DU FONDS MOHAMMED VI POUR L'INVESTISSEMENT

En tant qu'adhérent aux Principes de l'Investissement Responsable, le FM6I a décidé de ne pas s'engager dans les investissements, financements ou opérations qui présentent les risques les plus élevés d'impacts sur la santé et la sécurité des populations, sur l'environnement en général et la biodiversité ou d'un point de vue éthique et moral.

Le FM6I ne s'engagera pas, directement ou indirectement¹, dans un investissement, un financement ou une opération concernant :

1. Des activités interdites par la législation nationale ou par des accords internationaux

(conventions, traités, protocole...) pour les risques qu'elles présentent pour l'environnement et la santé humaine :



2. Les activités présentant des controverses de point de vue moral et éthique :

- Les jeux de hasard et les casinos ;
- Le commerce du sexe et les infrastructures, services et médias connexes ;

3. Les activités présentant des impacts majeurs sur l'environnement :

- Activité d'extraction d'énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles), exploration et activités de raffinage ;
- Les centrales thermiques à charbon et toute activité liée au charbon ;
- L'extraction minière⁵.

4. Les activités présentant des impacts négatifs sur la santé humaine et les droits de l'Homme :

- Production, transformation ou distribution de tabac ;
- Production, transformation ou distribution de boissons alcoolisées.

Le FM6I se réserve le droit de réviser cette liste à tout moment et d'appliquer des exclusions supplémentaires.

¹ Le FM6I s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des fonds de private equity investissant dans des cibles ayant pour activité principale des activités exclues. Les sociétés de gestion pour lesquelles les activités listées dans la liste d'exclusion représentent 20% ou plus de leurs actifs sous gestion, devront faire leurs meilleurs efforts pour réduire progressivement ce pourcentage d'exposition afin qu'il soit de 20% au maximum.

² Le terme "Amiante" constitue un groupe de minéraux constitués de fibres microscopiques provoquant des fibroses et cancers. L'amiante est utilisée dans les industries de la construction et des transports principalement.

³ Les espèces animales et végétales protégées sont indiquées dans la convention CITES : Annexes I CITES

⁴ Le PCB ou polychlorobiphényle est un dérivé chimique du chlore présent dans l'industrie électrique (transformateurs, condensateurs, radiateurs, etc.), dans les mastics, les peintures, les encres, les produits en caoutchouc et certaines huiles. Il a des effets très néfastes sur la santé humaine et la biodiversité.

⁵ A l'exception de l'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise, de gravier et sable, d'argiles et de kaolins.